



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 7 juillet 2014 à 19 h
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600**

PRÉSENCES :

Monsieur Pierre Gagnier, Maire d'arrondissement
Madame Émilie Thuillier, Conseillère du district d'Ahuntsic
Madame Lorraine Pagé, Conseillère du district du Sault-au-Récollet
Monsieur Harout Chitilian, Conseiller du district de Bordeaux-Cartierville
Monsieur Pierre D Desrochers, Conseiller du district de Saint-Sulpice

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Ronald Cyr, Directeur d'arrondissement
Monsieur Gilles Côté, Directeur du développement du territoire
Monsieur Louis Lapointe, Directeur des travaux publics
Monsieur Laurent Legault, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Me Sylvie Parent, Chef de division - Greffe, performance et informatique
Madame Chantal Châteauvert, Secrétaire d'arrondissement

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 08.

10.01

Présentation du bilan 2013 du Plan de gestion stratégique.

Le directeur d'arrondissement présente le bilan 2013 du Plan de gestion stratégique.

10.02A

Information par les membres du conseil d'arrondissement.

Monsieur Pierre Gagnier, maire d'arrondissement, souhaite d'abord la bienvenue aux nouveaux résidents. Il invite ensuite les citoyens à assister au Festiblues qui aura lieu au parc Ahuntsic du 7 au 10 août prochain. Pour terminer, il informe les citoyens que la prochaine séance du conseil d'arrondissement se tiendra le 8 septembre.

Madame Lorraine Pagé, conseillère du district du Sault-au-Récollet, dresse le bilan des quelques mois qui se sont écoulés depuis son entrée en fonction et souligne l'importance de l'implication citoyenne des résidents de l'arrondissement que ce soit en assistant aux séances du conseil d'arrondissement, aux assemblées publiques de consultation ou en participant aux diverses activités proposées.

Monsieur Harout Chitilian, conseiller du district de Bordeaux-Cartierville, présente la Coopérative jeunesse de services de Cartierville, projet qui regroupe des jeunes âgés de 12 à 17 ans qui relèvent le défi de mettre sur pied leur entreprise de type coopératif pour se créer un emploi dans leur localité. Le conseiller aborde ensuite les principaux enjeux soulevés par les citoyens présents à l'assemblée annuelle du comité circulation Cartierville et à la consultation publique sur la sécurité urbaine des 17 et 18 juin dernier, notamment la sécurité autour des écoles, la protection des piétons aux intersections et le nouveau service de navette de la Société de transport de Montréal. Pour terminer, en référence à un article paru dans le journal local concernant les problèmes financiers rencontrés par l'unité paroissiale Sainte-Famille de Bordeaux-Cartierville, il mentionne que bien qu'il souhaite que ces églises demeurent dans la communauté, la décision revient à l'institution religieuse.

Monsieur Pierre Desrochers, conseiller du district de Saint-Sulpice, informe les citoyens que des travaux de réfection seront entrepris au cours de l'été sur les rues Mazurette, Birnam, de Port-Royal, Lajeunesse, Verville, Meunier et De Beauharnois ainsi que sur l'avenue Millen dans le district de Saint-Sulpice. Il revient ensuite sur un des enjeux soulevés lors de la rencontre sur la sécurité publique du 28 mai qui est la sécurité à l'angle de l'avenue Papineau et du boulevard Crémazie. À ce sujet, il rassure les citoyens que des mesures pour améliorer la sécurité des piétons, cyclistes et automobilistes seront intégrées au projet à venir de réfection de l'avenue Papineau. Pour terminer, il annonce également la mise en place d'une voie réservée pour autobus sur le boulevard de l'Acadie.

Madame Émilie Thuillier, conseillère du district d'Ahuntsic, présente la Coopérative jeunesse de services d'Ahuntsic, projet qui, à l'instar de la Coopérative jeunesse de services de Cartierville, regroupe des jeunes âgés de 12 à 17 ans qui relèvent le défi de mettre sur pied leur entreprise de type coopératif pour se créer un emploi dans leur localité. Elle invite ensuite les citoyens à prendre connaissance du Plan d'action local pour l'économie et l'emploi réalisé par la CDEC en collaboration avec plusieurs partenaires. Ce plan, qui dresse le portrait de l'activité économique de l'arrondissement, sera présenté pour approbation au point 12.02 de l'ordre du jour. La conseillère annonce, pour terminer, qu'elle inscrira sa dissidence aux points 40.10 et 40.16 de l'ordre du jour qui concernent un projet immobilier situé à l'angle du boulevard Saint-Laurent et de la rue de Port-Royal Ouest.

10.02B

Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure.

Aucune demande.

10.03

Période de questions du public.

À 19 h 39, le maire d'arrondissement annonce le début de la période de questions. Les personnes ci-dessous adressent des questions relatives aux sujets suivants aux membres du conseil d'arrondissement.

Diane Massaro	Signalisation aux abords de la garderie Mère et Monde située sur le boulevard Henri-Bourassa (dépôt d'une pétition).
Pierre Sansregret	Travaux de réfection – terrain de baseball du parc Saint-Paul-de-la-Croix.
Diane Thibaudeau (pour Daniel Fortin)	Réaménagement du parc Tolhurst (dépôt d'une pétition).
Diane Thibaudeau	Programme particulier d'urbanisme du boulevard Henri-Bourassa Ouest.
Raymond Labbé	Réfection des rues et trottoirs. Inondation sur la rue De Salaberry.
Pina Rosa	Arbre devant le 9229, avenue du Parc. Réparations sur l'avenue du Parc.
Maurice Carrier	Programme particulier d'urbanisme du boulevard Henri-Bourassa Ouest.
Gilles Larocque	Précisions sur les résultats financiers de 2013. Présentation des données relatives au budget.
Nathalie Cloutier	Programme particulier d'urbanisme du boulevard Henri-Bourassa Ouest.
Pauline Carignan	Jeux d'eau du parc de Méisy. Programme particulier d'urbanisme du boulevard Henri-Bourassa Ouest.

Janine Renaud	Stationnement aux abords des stations de métro.
Antoine Bécotte	Gestion du climat sonore – Aéroports de Montréal.
Saverio Sacchetti	Enfouissement des réseaux câblés sur la rue Chabanel. Sécurisation de la traverse piétonnière située sur la rue Chabanel à l'angle de l'avenue du Parc. Vandalisme sur des voitures dans le quartier Saint-Simon.
Giovanni Mercurio	Embellissement du quadrilatère formé des boulevards Crémazie et Saint-Laurent, de la rue de Port-Royal et de l'avenue du Parc.
Alain Villandré	Précisions sur l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.
Jean Lachapelle	Gestion du climat sonore – Aéroports de Montréal.
Nicolas Veyres	Création d'une ruelle verte.
Alain Tremblay	Rupture de canalisation sur le boulevard Gouin Est.
Diane DeGrandmont	Travaux sur la rue D'Iberville.
Jean-Claude Lanthier	Réfection des rues et trottoirs. État de la rue Birnam.
Jean Girard	Entretien des arbres (dépôt d'un document).
Suzanne Pépin	Réaménagement du parc Tolhurst.
Alain Fablet	Réaménagement du parc Tolhurst.
Élodie Dormoy	Stationnement sur la rue Waverly entre les rues Prieur et Fleury Est.

À 20 h 40, avec l'accord de tous les membres du conseil présents, la période de questions est prolongée.

À 21 h 18, le départ du conseiller Harout Chitilian est constaté ainsi que son retour à 21 h 21.

Cette période de questions prend fin à 21 h 36.

10.04

Correspondance et dépôt de documents.

Aucun document.

10.05

CA14 090198

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2014.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.06

CA14 090199

Approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 9 juin 2014.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

DE considérer comme lu et de ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenue le 9 juin 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.07

CA14 090200

Autoriser les bibliothèques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à participer au projet « Lire c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se déroulera du 18 au 25 octobre 2014.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'autoriser les bibliothèques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à participer au projet « Lire c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques du Québec qui se déroulera du 18 au 25 octobre 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

12.01 1141948027

CA14 090201

Approuver le Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE) 2014-2017 de la CDEC AHUNTSIC-CARTIERVILLE relativement à son mandat de centre local de développement (CLD).

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'approuver le Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE) 2014-2017 de la CDEC AHUNTSIC-CARTIERVILLE, et ce, dans le cadre du mandat de centre local de développement (CLD).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

12.02 1141333011

CA14 090202

Adhérer aux sept principes du Plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015.

ATTENDU que la Ville de Montréal a adopté un projet de Plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015, élaboré dans le cadre de la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA) et que la Direction de la diversité sociale est mandatée pour en réaliser la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation;

ATTENDU que le plan d'action propose aux 19 arrondissements d'adhérer aux sept principes qui guident l'action de la Ville et permettent l'implantation d'un langage commun et unificateur peu importe le domaine d'application;

ATTENDU que ces principes ont fait consensus chez tous les participants à la démarche MADA et ont été adoptés à l'unanimité par les élus au conseil municipal de la Ville de Montréal, en même temps que le plan d'action;

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'adhérer aux sept principes du Plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

12.03 1141948022

CA14 090203

Autoriser l'organisme ÉCO-QUARTIER CARTIERVILLE (Ville en vert) à travailler sur le domaine public pour le verdissement de deux ruelles dans le quartier Saint-Simon du district de Saint-Sulpice dans le cadre du projet Parcours fraîcheur Saint-Simon.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'autoriser l'organisme Éco-quartier Cartierville (Ville en vert) à travailler sur le domaine public pour le verdissement de deux ruelles dans le quartier Saint-Simon du district de Saint-Sulpice, et ce, dans le cadre du projet Parcours fraîcheur Saint-Simon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

12.04 1145027003

CA14 090204

Octroyer une contribution financière de 1 650 \$ à SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE, pour l'année 2014, en ajout à la contribution financière de base, dans le cadre de la convention en vigueur pour le programme « Clubs de vacances ».

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'octroyer une contribution financière de 1 650 \$ à SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE, pour l'année 2014, en ajout à la contribution financière de base, dans le cadre de la convention en vigueur pour le programme « Clubs de vacances ».

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1141948026

CA14 090205

Octroyer une contribution financière additionnelle de 13 986 \$ à PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE, pour l'année 2014, dans le cadre de la convention en vigueur, pour le projet « Patrouille cycliste dans les parcs et pistes cyclables ».

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'octroyer une contribution financière additionnelle de 13 986 \$ à PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE pour l'année 2014, dans le cadre de la convention en vigueur, pour le projet « Patrouille cycliste dans les parcs et pistes cyclables »;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1141948024

Dossier retiré.

20.03

CA14 090206

Accorder un contrat à NORTRAX QUÉBEC INC. pour la location et le service d'entretien d'une chargeuse articulée sur roues, pour une période de 5 ans (5 mois d'utilisation par année), conformément à l'appel d'offres public 13 12698 (entente d'approvisionnement 870144) et autoriser à cette fin une dépense n'excédant pas 261 273,50 \$, toutes taxes comprises.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'accorder à NORTRAX QUÉBEC INC. le contrat pour la location et le service d'entretien d'une chargeuse articulée sur roues de 3 vg³, pour une période de 5 ans (5 mois d'utilisation par année), soit de novembre à mars, conformément à l'appel d'offres public 13-12698 (entente d'approvisionnement 870144);

D'autoriser à cette fin une dépense n'excédant pas 261 273,50 \$, toutes taxes comprises;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1144159021

CA14 090207

Ratifier l'octroi du contrat de gré à gré à ÎLE SANS FIL, organisme à but non lucratif, pour le déploiement de solutions d'accès Internet sans fil haute vitesse au parc Ahuntsic ainsi qu'au Centre communautaire Henri-Julien et autoriser à cette fin une dépense de 25 935,41 \$ toutes taxes comprises.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

DE ratifier l'octroi du contrat de gré à gré à ÎLE SANS FIL, organisme à but non lucratif, pour le déploiement de solutions d'accès Internet sans fil haute vitesse au parc Ahuntsic ainsi qu'au Centre communautaire Henri-Julien;

D'autoriser à cette fin une dépense de 25 935,41 \$, toutes taxes comprises;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.05 1141940001

CA14 090208

Accorder un contrat à GROUPE HEXAGONE, S.E.C. pour des travaux de voirie sur l'avenue Laure-Conan, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public S2014-012 et autoriser à cette fin une dépense de 549 176,83 \$, comprenant les taxes et les frais incidents - 10 soumissionnaires.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'accorder à GROUPE HEXAGONE, S.E.C., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de voirie sur l'avenue Laure-Conan dans l'arrondissement, au prix et aux conditions de sa soumission, soit 528 086,43 \$, toutes taxes comprises, conformément aux documents de l'appel d'offres public S2014-012;

D'autoriser à cette fin une dépense de 549 176,83 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre, Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.06 1146624003

CA14 090209

Accorder un contrat de gré à gré à VIDÉOTRON pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'aménagement du domaine public de la rue Chabanel et autoriser à cette fin une dépense de 278 584,77 \$, toutes taxes comprises.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'accorder à VIDÉOTRON un contrat de gré à gré pour la réalisation des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'aménagement du domaine public de la rue Chabanel;

D'autoriser à cette fin une dépense de 278 584,77 \$, toutes taxes comprises;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.07 1143809003

CA14 090210

Accorder un contrat de gré à gré à BELL CANADA pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'aménagement du domaine public de la rue Chabanel et autoriser à cette fin une dépense de 95 284,44 \$, toutes taxes comprises.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'accorder à BELL CANADA un contrat de gré à gré pour la réalisation des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'aménagement du domaine public de la rue Chabanel;

D'autoriser à cette fin une dépense de 95 284,44 \$, toutes taxes comprises;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.08 1143809004

CA14 090211

Approuver l'entente à intervenir avec HYDRO-QUÉBEC pour la réalisation des travaux d'élagage en rive au parc Nicolas-Viel.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'approuver l'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et HYDRO-QUÉBEC pour la réalisation des travaux d'élagage en rive au parc Nicolas-Viel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.09 1141333014

Dossier retiré.

20.10

CA14 090212

Approuver les nouveaux amendements à la convention initiale intervenue avec LES YMCA DU QUEBEC le 8 octobre 2008 (CA08 090335) et modifiée le 7 mars 2011 (CA11 090037).

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'approuver la convention à intervenir avec LES YMCA DU QUEBEC intitulée « Convention d'amendements à la convention du 7 mars 2011 (CA11 090037) modifiant la convention approuvée le 8 octobre 2008 (CA08 090335) ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.11 1141948006

CA14 090213

Accorder un contrat à G. DAVIAULT LTÉE pour le remplacement de deux arrêt-balles et clôtures au parc St-Paul-de-la-Croix, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public S2014-009 et autoriser à cette fin une dépense de 77 148,23 \$, comprenant les taxes et les contingences - 5 soumissionnaires.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'accorder à G. DAVIAULT LTÉE, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le remplacement de deux arrêt-balles et clôtures au parc St-Paul-de-la-Croix, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public S2014-009;

D'autoriser à cette fin une dépense de 77 148,23 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.12 1146074003

CA14 090214

Majorer le contrat accordé à TERRASSEMENT AHUNTSIC INC. pour l'aménagement d'un terrain de bocce et sa revitalisation environnementale au parc Henri-Julien et autoriser à cette fin une dépense de 13 021,42 \$, toutes taxes comprises (Dossier en référence: 1140237001).

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

DE majorer le contrat accordé à TERRASSEMENT AHUNTSIC INC. pour l'aménagement d'un terrain de bocce et sa revitalisation environnementale au parc Henri-Julien, portant le total dudit contrat de 78 855,60 \$ à 91 877,02 \$, toutes taxes comprises;

D'autoriser à cette fin une dépense supplémentaire de 13 021,42 \$, toutes taxes comprises;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.13 1140237003

CA14 090215

Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'autoriser un virement budgétaire du Programme de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la Direction de la diversité sociale vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour un montant de 51 000 \$ / Accorder un contrat à TERRASSEMENT AHUNTSIC INC. pour l'aménagement et l'installation d'un abri au parc De Mézy, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation S2014-014 (48 122,79 \$, taxes comprises) – 2 soumissionnaires / Accorder un contrat de gré à gré à 9191-7898 QUÉBEC INC. (Carbec.ca) pour la fourniture de la structure en acier devant recevoir l'abri au parc De Mézy (24 636,27 \$, taxes comprises) / Autoriser à cette fin une dépense totale de 80 017,43 \$, comprenant les taxes et les frais incidents.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

DE demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'autoriser un virement de crédits de 51 000 \$ en provenance du budget de fonctionnement du Programme de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la Direction de la diversité sociale et des sports vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin de réaliser les travaux d'aménagement et d'installation d'un abri au parc de Mézy, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

D'accorder à TERRASSEMENT AHUNTSIC INC., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation S2014-014, soit 48 122,79 \$, toutes taxes comprises;

D'accorder à 9191-7898 QUÉBEC INC. (Carbec.ca) un contrat de gré à gré, pour la fourniture de la structure en acier galvanisé devant recevoir l'abri pour un montant de 24 636,27 \$, toutes taxes comprises;

D'autoriser à cette fin une dépense de 80 017,43 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 70,7 % par la ville centre et à 29,3 % par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.14 1140237002

CA14 090216

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 mai 2014.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal;

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

DE prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 mai 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1143757006

CA14 090217

Fermeture des règlements d'emprunt : RCA05 09001, RCA05 09002, RCA05 09003, RCA05 09008, RCA05 09009, RCA05 09010, RCA05 09011, RCA05 09012, RCA06 09001, RCA06 09005, RCA06 09008, RCA06 09009, RCA06 09011, RCA07 09001, RCA07 09002, RCA07 09009, RCA08 09010, RCA09 09001, RCA09 09008 et RCA10 09006.

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, de la Ville de Montréal, a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît en annexe de la présente résolution, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements, à l'exception du règlement RCA05 09010, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés en annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville de Montréal.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, de la Ville de Montréal, modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Montréal affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe;

QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1141082008

CA14 090218

Recommander au conseil d'agglomération d'approuver l'entente visant la relance du Fonds local de solidarité Ahuntsic-Cartierville et la conversion partielle du prêt de Fonds locaux de solidarité FTQ sous forme de contribution et d'autoriser la signature de cette entente.

Considérant la Loi sur le ministère du développement économique, de l'innovation et de l'exportation (RLRQ, chapitre M-30.01) et l'entente entre la Ville de Montréal et la CDEC AHUNTSIC-CARTIERVILLE;

Considérant la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

DE recommander au conseil d'agglomération d'approuver l'entente visant la relance du fonds local de solidarité Ahuntsic-Cartierville et la conversion partielle du prêt de Fonds de solidarité FTQ sous forme de contribution et d'autoriser la signature de cette entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1141333013

CA14 090219

Octroyer une contribution financière de 2 000 \$ à RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE pour appuyer la tenue de l'édition 2014 des Jeux de la rue qui se tiendront du 31 juillet au 13 août 2014.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'octroyer une contribution financière de 2 000 \$ à RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE pour appuyer l'édition 2014 des Jeux de la rue dont le volet local de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville se déroulera du 31 juillet au 13 août 2014;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.04 1141948023

CA14 090220

Octroyer des contributions financières totalisant 28 400 \$ à différents organismes pour l'année 2014 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'octroyer des contributions financières totalisant 28 400 \$ aux organismes suivants pour l'année 2014, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir :

LES COPAINS DE SAINT-SIMON	4 082 \$
LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL	7 228 \$
L'UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC INC.	4 251 \$
SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE	6 279 \$
LOISIRS SOPHIE BARAT	4 160 \$
CORPORATION EDUCENTRE DE BOIS-DE-BOULOGNE	200 \$
ESPACE MULTISOLEIL	1 000 \$
LES YMCA DU QUEBEC - CARTIERVILLE	1 200 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.05 1141948025

CA14 090221

Octroyer des contributions financières totalisant 4 900 \$ aux organismes suivants : ASSOCIATION DE BASEBALL AHUNTSIC-CARTIERVILLE (1 000 \$), FESTIVAL ITALIANO INC. (1 000 \$), TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (1 350 \$) et RÉSEAU DE LA COOPÉRATION DU TRAVAIL DU QUÉBEC, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ (C.J.S. COOPÉRATIVE JEUNESSE SERVICE) (1 550 \$).

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'octroyer les contributions financières totalisant 4 900 \$ aux organismes ci-dessous énumérés, réparties comme suit :

Nom de l'organisme	Projet	Montant
ASSOCIATION DE BASEBALL AHUNTSIC-CARTIERVILLE	Soutien à l'organisme pour l'achat d'uniformes de baseball.	1 000 \$
FESTIVAL ITALIANO INC.	Contribution à l'édition 2014 du Festival Italiano, du 6 au 10 août 2014, dans le parc des Hirondelles.	1 000 \$
TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE BORDEAUX-CARTIERVILLE	Contribution à l'édition du 2014 du Salon des aînés, le 1 ^{er} octobre.	1 350 \$
RÉSEAU DE LA COOPÉRATION DU TRAVAIL DU QUÉBEC, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ (C.J.S. COOPÉRATIVE JEUNESSE SERVICE)	Contribution au projet d'entrepreneuriat coopératif à l'intention d'une dizaine de jeunes de 13 à 15 ans.	1 550 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.06 1141948028

CA14 090222

Octroyer des contributions financières totalisant 1 150 \$ à différents organismes pour les soutenir dans leurs activités respectives.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'octroyer des contributions financières totalisant 1 150 \$ aux organismes ci-dessous énumérés pour les soutenir dans leurs activités respectives, soit :

200 \$	CLUB D'ÉCHECS AHUNTSIC
200 \$	L'UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC INC.
200 \$	CLUB D'ÉCHECS AHUNTSIC
250 \$	CLUB D'ÂGE D'OR GABRIEL-LALEMANT (CRAIC)
300 \$	CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.07 1141522005

CA14 090223

Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, d'un montant de 20 648 \$, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière provenant de l'organisme Avenir d'enfants.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

DE demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 20 648 \$ provenant de l'organisme Avenir d'enfants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.08 1141082010

CA14 090224

Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons non alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles et l'installation de bannières.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiés au tableau des événements publics, saison 2014, joint à la présente résolution;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons non alcooliques, sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente résolution, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1141948021

CA14 090225

Modifier la résolution CA14 090060 en remplaçant les ordonnances relatives à la tenue de l'événement « Promotion commerciale du secteur Gouin Ouest ».

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

DE modifier la résolution CA14 090060 en supprimant les paragraphes 6 à 10 concernant la « Promotion commerciale du secteur Gouin Ouest » et d'abroger les ordonnances OCA14 014 à OCA14 017 s'y rapportant;

D'approuver la tenue de l'événement « **Promotion commerciale du secteur Gouin ouest** » qui se tiendra les samedis de 7 heures à 19 heures, du 23 août au 27 septembre 2014, essentiellement sur les trottoirs bordant le boulevard Gouin Ouest entre les rues Fréchette et Crevier, sur la rue Chevalier, entre le boulevard Gouin Ouest et la rue Lachapelle, sur la rue De Serres, entre le boulevard Gouin Ouest et la rue Grenet, sur les propriétés commerciales situées aux 5990 et 5995, boulevard Gouin Ouest ainsi que sur le site de l'église Notre-Dame-des-Anges située au 5689, boulevard Gouin Ouest et d'y autoriser l'occupation du domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, a. 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, a. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur le site, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, a. 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières et fanions portant le nom de l'événement et des partenaires sur le site, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, a. 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture des rues Chevalier, entre le boulevard Gouin Ouest et la rue Lachapelle, et De Serres, entre le boulevard Gouin Ouest et la rue Grenet, aux dates et heures indiquées dans ladite ordonnance;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1141333002

CA14 090226

Édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3), une ordonnance afin de fixer les périodes d'ouverture des parcs en rive situés aux extrémités des avenues de l'Alliance et Leblanc, des rues Tolhurst, De Serres, du Fort-Lorette, Fréchette, Grenet, Jasmin, de l'Abord-à-Plouffe, Olivier, Ranger et Saint-Denis ainsi que du boulevard Toupin.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'édicter une ordonnance afin de fixer les périodes d'ouverture des parcs en rive situés aux extrémités des avenues Alliance, Leblanc et Tolhurst, des rues de Serres, Fréchette, Grenet, Jasmin, L'Abord-à-Plouffe, Olivier, Ranger, Saint-Denis et du Fort-Lorette ainsi que du boulevard Toupin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1144039010

CA14 090227

Planter un arrêt obligatoire sur la rue Fleury Est à l'intersection de l'avenue Charton ainsi qu'un débarcadère pour la future garderie.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

Sur la rue Fleury Est, à l'intersection de l'avenue Charton :

D'installer des arrêts obligatoires aux approches est et ouest de l'intersection Fleury/Charton;

DE conserver en place toute autre réglementation actuellement en vigueur.

**Sur l'avenue Charton, côté ouest,
entre les rues Fleury et Sauriol :**

D'installer une zone de stationnement limité à 15 minutes, entre 7 h et 9 h ainsi qu'entre 16 h et 18 h, du lundi au vendredi, sur une distance de 30 mètres (incluant une entrée charretière), immédiatement au sud de la rue Fleury;

DE conserver en place toute autre réglementation actuellement en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1140716002

CA14 090228

Établir la circulation à sens unique sur l'avenue Alfred-Laliberté et la voie locale du boulevard de l'Acadie.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'établir à sens unique vers le sud la circulation sur la voie locale du boulevard de l'Acadie, entre la rue Lavigerie et l'avenue Alfred-Laliberté, et à sens unique vers l'ouest la circulation sur l'avenue Alfred-Laliberté, entre la voie locale du boulevard de l'Acadie et la rue Frigon;

DE conserver en place toute autre réglementation actuellement en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1140716003

CA14 090229

Rendre une décision quant à une demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour le bâtiment portant les numéros 8872 à 8876, rue Waverly - Lot 3706214 du cadastre du Québec.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour le bâtiment situé aux 8872 à 8876 rue Waverly, lequel est érigé sur le lot 3706214 du cadastre du Québec, le tout conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA09 09010).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1144871014

CA14 090230

Rendre une décision, quant à l'approbation ou au refus d'approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuentsic-Cartierville (01-274), la construction d'un bâtiment au 8965, rue Clark - Lot 1998722 du cadastre du Québec - Demande de permis 3000712171.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé d'approuver la construction du bâtiment sous réserve expresse que le garage en plongée soit enlevé par souci d'intégration du projet au cadre bâti existant, que le requérant prenne toutes les dispositions nécessaires pour préserver l'arbre existant et que le plan d'aménagement paysager soit retravaillé en fonction des modifications au projet;

ATTENDU que le propriétaire a signifié, dans deux lettres transmises les 6 et 9 juin 2014, qu'il refusait d'enlever le garage en plongée, pour diverses raisons, et donc, de se conformer aux recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

DE refuser d'approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la construction d'un bâtiment au 8965, rue Clark.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1144871015

CA14 090231

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la construction du nouveau poste Fleury d'Hydro-Québec au 590, rue Sauvé Ouest - Zones 0344, 0346 et 0366.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 40 (taux d'implantation minimum), 132 (usages prescrits), 347 (équipements électriques en cour avant), 389, 389.1 et 418.2 (plantations exigées), 566 (nombre d'unités de stationnement minimum), 571 (localisation du stationnement en cour avant), 586 à 607 (normes d'aménagement du stationnement) et 622 (nombre d'unités de stationnement de vélos) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et de l'article 18 (cul-de-sac formé par une opération cadastrale) du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitué des lots 1488874, 1488840, 1488862, 1488875, 1488891 et d'une partie du lot 1490478 (portion riveraine de la rue de Port-Royal Ouest à acquérir de la Ville de Montréal) du cadastre du Québec, localisé à l'ouest de l'intersection des rues Meilleur et de Port-Royal Ouest, tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation de construire un nouveau poste de transformation d'Hydro-Québec, aux conditions suivantes :

- l'implantation, la hauteur, le traitement architectural et les matériaux du bâtiment et de la clôture projetés doivent être conformes aux plans de l'annexe B;
- le gravier utilisé comme revêtement de surface au sol doit être de couleur claire;
- la transaction visant l'acquisition de la portion de la rue de Port-Royal auprès de la Ville de Montréal doit être complétée avant le début des travaux de construction;
- l'ensemble de la propriété doit faire l'objet d'une opération cadastrale de remembrement des lots avant le début des travaux de construction.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan de lotissement préparé par Hydro-Québec et estampillé par la Direction du développement du territoire le 2 mai 2014

ANNEXE B

Plans et illustrations préparés par Provencher Roy + Associés Architecture et estampillés par la Direction du développement du territoire le 2 mai 2014

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1140449001

CA14 090232

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment existant pour aménager un quai de chargement pour six unités de petites dimensions en cour avant de l'immeuble portant le numéro 9150, rue Charles-De La Tour, érigé sur le lot 4964691 du cadastre du Québec - Zone 0339.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 539 (longueur minimale d'une unité de chargement), 546 (localisation d'une aire de chargement), et 558 (longueur minimale de l'espace de manoeuvre d'une unité de chargement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 4728410 du cadastre du Québec, localisé au 9150, rue Charles-De La Tour, l'autorisation d'agrandir le bâtiment actuel et d'aménager un quai de chargement pour six unités de petites dimensions en cour avant, à la condition suivante :

- les travaux doivent être conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A-001, A-100, A-201, A-301 et E-201 préparés par Michael Pitsas, architecte, le 8 octobre 2013 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 8 avril 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09 1144039008

CA14 090233

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ((RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la démolition des 3 bâtiments situés aux 9700, 9710 et 9720, boulevard Saint-Laurent et la construction d'un bâtiment d'habitation de 8 étages avec une construction hors toit comptant environ 104 logements et des commerces au rez-de-chaussée - Zone 0385 (dossier en référence 1130449006).

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 10 (hauteur maximale en mètres), 21 et 22 (dépassements autorisés), 52 et 60 (alignement de construction) et 132 (usages prescrits) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitué des lots 1998644, 1998645 et 1998646 du cadastre du Québec, localisé à l'angle nord-ouest du boulevard Saint-Laurent et de la rue de Port-Royal Ouest, tel que montré sur le plan de l'annexe A, l'autorisation de démolir les bâtiments existants portant les numéros 9700, 9710 et 9720, boulevard Saint-Laurent et de construire un bâtiment d'habitation de 8 étages avec une construction hors toit et comptant une centaine d'unités de logement et un stationnement intérieur en sous-sol de 42 unités, aux conditions suivantes :

1. la démolition des bâtiments portant les numéros 9700, 9710 et 9720, boulevard Saint-Laurent est autorisée;
2. l'obtention des permis de démolition est conditionnelle au dépôt de la demande de permis de construction du bâtiment autorisée par la présente résolution;
3. l'implantation du bâtiment doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe B;
4. la hauteur maximale du bâtiment est de 8 étages avec en plus une construction hors toit;
5. les élévations des façades et les matériaux de parement doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe B ;
6. les équipements mécaniques hors toit doivent être d'une hauteur maximale de 2 mètres et être localisés de façon à ce qu'ils soient invisibles des voies publiques;
7. les appareils de climatisation individuels sont autorisés sur les balcons ou terrasses et doivent être installés de façon à être le moins visible possible des voies publiques;
8. le nombre d'unités de logement est de 104 au maximum;
9. l'aire de stationnement doit être aménagée à l'intérieur en sous-sol;
10. l'accès à l'aire de stationnement doit être situé du côté de la rue de Port-Royal Ouest;
11. le nombre d'unités de stationnement doit respecter un ratio minimal de 1 case pour 2 logements;
12. l'obtention du permis de construction est conditionnelle au dépôt d'un plan d'aménagement paysager de l'ensemble du site;
13. les éléments végétaux doivent être bien entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan du certificat de localisation des 3 immeubles estampillé par la Direction du développement du territoire le 30 mai 2013

ANNEXE B

Cahier de présentation préparé par Jutras architecture, daté du 12 mai 2014 et estampillé par la direction du développement du territoire le 20 mai 2014.

Le maire Pierre Gagnier, la conseillère Lorraine Pagé et les conseillers Pierre D Desrochers et Harout Chitilian votent en faveur de la proposition.

La conseillère Émilie Thuillier vote contre la proposition.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

40.10 1130449005

CA14 090234

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 5079, boulevard Gouin Ouest - Lot 1434326 du cadastre du Québec - Zone 0669.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce malgré l'article 11.1 (conditions d'émission d'un permis de construction) du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) et les articles 24 (règle d'insertion en matière de hauteur), 49 (règle d'insertion en matière de mode d'implantation), 52 à 65 (alignement de construction) et 84.1 (projection maximale d'un porche) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble situé sur le lot 1434326 du cadastre du Québec, localisé au 5079, boulevard Gouin Ouest, l'autorisation d'agrandir la résidence à la condition suivante :

- l'implantation et la volumétrie doivent être conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A1, A2, A3 et R1 datés du 17 juin 2014 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 19 juin 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.11 1144039007

CA14 090235

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) quant aux dispositions relatives au contrôle architectural pour les nouvelles constructions et pour les remplacements de plus de 50 % de la projection horizontale d'un toit et aux mesures de contingentement applicables à un débit de boissons alcooliques dans les zones C.4C et C.5C (01-274-37).

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 12 mai 2014;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil d'arrondissement au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres présents du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) quant aux dispositions relatives au contrôle architectural pour les nouvelles constructions et pour les remplacements de plus de 50 % de la projection horizontale d'un toit et aux mesures de contingentement applicables à un débit de boissons alcooliques dans les zones de catégories d'usages C.4C et C.5C (01-274-37).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.12 1144039005

CA14 090236

Adopter le Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 9 juin 2014;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil d'arrondissement au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres présents du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'adopter le Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus (RCA14 09004);

D'approuver l'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal, quant à l'installation d'abribus sur le domaine public de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.13 1144212001

CA14 090237

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 9 juin 2014;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil d'arrondissement au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres présents du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain (RCA14 09005).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.14 1141082007

CA14 090238

Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 237 655 \$ pour la réfection de la toiture du bâtiment sis au 12137, avenue du Bois-de-Boulogne (RCA05 09005).

Avis est donné par le maire Pierre Gagnier qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, un Règlement abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 237 655 \$ pour la réfection de la toiture du bâtiment sis au 12137, avenue du Bois-de-Boulogne (RCA05 09005).

40.15 1141082009

CA14 090239

Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à l'affectation et à la densité dans le but de permettre la réalisation d'un projet situé à l'angle nord-ouest du boulevard Saint-Laurent et de la rue de Port-Royal Ouest (dossier en référence 1130449005).

Avis est donné par le maire Pierre Gagnier qu'il sera présenté au conseil municipal pour adoption, lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), conformément à l'article 130.3 de la Charte de la Ville, afin de remplacer le *Secteur d'emplois* par un *Secteur Mixte* sur la carte intitulée « L'affectation du sol », de remplacer le *Secteur 01-06* par un *Secteur 01-15* sur la carte intitulée « La densité de construction », d'enlever l'affectation *Secteur d'emplois* sur la carte et les illustrations identifiées *Schéma des secteurs d'emplois* et numérotées 2.4.1, 2.4.2. et 2.4.3 et d'enlever l'affectation *Secteur d'emplois* sur les cartes intitulées *La synthèse des orientations pan-montréalaises* et *Le concept d'organisation spatiale* du Chapitre de l'arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville du Plan d'urbanisme.

40.16A 1130449006

CA14 090240

Adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à l'affectation et à la densité dans le but de permettre la réalisation d'un projet situé à l'angle nord-ouest du boulevard Saint-Laurent et de la rue de Port-Royal Ouest et le transmettre au conseil municipal pour adoption (dossier en référence 1130449005).

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de remplacer le *Secteur d'emplois* par un *Secteur Mixte* sur la carte intitulée « L'affectation du sol », de remplacer le *Secteur 01-06* par un *Secteur 01-15* sur la carte intitulée « La densité de construction », d'enlever l'affectation *Secteur d'emplois* sur la carte et les illustrations identifiées *Schéma des secteurs d'emplois* et numérotées 2.4.1, 2.4.2. et 2.4.3, d'enlever l'affectation *Secteur d'emplois* sur les cartes intitulées *La synthèse des orientations pan-montréalaises* et *Le concept d'organisation spatiale* du Chapitre de l'arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville du Plan d'urbanisme et le transmettre au conseil municipal pour adoption, conformément à l'article 130.3 de la Charte de la Ville.

Le maire Pierre Gagnier, la conseillère Lorraine Pagé et les conseillers Pierre D Desrochers et Harout Chitilian votent en faveur de la proposition.

La conseillère Émilie Thuillier vote contre la proposition

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

40.16B 1130449006

CA14 090241

Donner un avis de motion en vue de l'adoption par le conseil municipal d'un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à l'agrandissement d'un secteur d'affectation « secteur résidentiel » à même un secteur d'affectation « secteur d'emplois », la création d'un secteur de densité 01-T9 à même une partie du secteur de densité 01-06 et l'ajout d'un secteur à transformer pour un emplacement situé à l'intersection nord-ouest des rues Sauvé et Meilleur, afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel - Lot 1488873 du cadastre du Québec (dossier en référence 1124039020).

Avis est donné par le maire Pierre Gagnier qu'il sera présenté au conseil municipal pour adoption, lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'agrandir un secteur d'affectation « secteur résidentiel » à même un secteur d'affectation « secteur d'emplois », de créer un secteur de densité 01-T9 à même une partie du secteur de densité 01-06 et d'ajouter un secteur à transformer pour un emplacement situé à l'intersection nord-ouest des rues Sauvé et Meilleur (lot 1488873 du Cadastre du Québec), afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel.

40.17A 1114039012

CA14 090242

Adopter un projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à l'agrandissement d'un secteur d'affectation « secteur résidentiel » à même un secteur d'affectation « secteur d'emplois », la création d'un secteur de densité 01-T9 à même une partie du secteur de densité 01-06 et l'ajout d'un secteur à transformer pour un emplacement situé à l'intersection nord-ouest des rues Sauvé et Meilleur, afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel (lot 1488873 du cadastre du Québec) et le transmettre au conseil municipal pour adoption (dossier en référence 1124039020).

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à l'agrandissement d'un secteur d'affectation « secteur résidentiel » à même un secteur d'affectation « secteur d'emplois », la création d'un secteur de densité 01-T9 à même une partie du secteur de densité 01-06 et l'ajout d'un secteur à transformer pour un emplacement situé à l'intersection nord-ouest des rues Sauvé et Meilleur (lot 1488873 du cadastre du Québec), et ce, afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel et le transmettre au conseil municipal pour adoption, conformément à l'article 130.3 de la Charte de la Ville.

Le maire Pierre Gagnier, la conseillère Lorraine Pagé et les conseillers Pierre D Desrochers et Harout Chitilian votent en faveur de la proposition.

La conseillère Émilie Thuillier vote contre la proposition

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

40.17B 1114039012

CA14 090243

Désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de septembre à décembre 2014.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

DE désigner la conseillère Émilie Thuillier à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.01 1141928003

CA14 090244

Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest » et mandater la direction performance, greffe et services administratifs afin d'y accorder les suites appropriées en vertu de la Loi sur les cités et villes.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

DE recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL QUARTIER FLEURY OUEST », déposée par l'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE FLEURY OUEST auprès du secrétaire d'arrondissement le 17 juin 2014;

DE mandater la direction performance, greffe et services administratifs de manière à assurer le traitement de cette demande, conformément aux dispositions pertinentes de la *Loi sur les cités et villes*;

D'ordonner au secrétaire d'arrondissement de tenir le registre à l'intention de l'ensemble des contribuables commerciaux visés, et ce, au plus tard dans les 45 jours suivant l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

60.01 1141333012

CA14 090245

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 7 mai 2014.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

DE prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 mai 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.01 1141569008

Affaires nouvelles.

Aucun dossier.

70.02

Levée de la séance.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du lundi 7 juillet 2014 à 21 h 52.

70.03

Pierre Gagnier (S)

Maire d'arrondissement

Chantal Châteauvert (S)

Secrétaire d'arrondissement